

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN  
EN DE BEGROTING

COMMISSION DES FINANCES ET  
DU BUDGET

van

du

WOENSDAG 11 FEBRUARI 2015

MERCREDI 11 FÉVRIER 2015

Voormiddag

Matin

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 10.51 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Eric Van Rompuy.

Le développement des questions et interpellations commence à 10.51 heures. La réunion est présidée par M. Eric Van Rompuy.

**01** Vraag van mevrouw Barbara Pas aan de minister van Financiën over "het laatijdig publiceren in het *Belgisch Staatsblad* van de uitgavenbegrotingen" (nr. 1598)

**01** Question de Mme Barbara Pas au ministre des Finances sur "la publication tardive au *Moniteur belge* des budgets de dépenses" (n° 1598)

**01.01** Barbara Pas (VB): Mijnheer de minister, elk jaar worden in de verschillende deelstaatparlementen zowel middelen- als uitgavenbegrotingen goedgekeurd, die ook in het *Belgisch Staatsblad* moeten worden gepubliceerd.

De middelenbegrotingen worden doorgaans vrij snel na de goedkeuring in het Parlement in het *Belgisch Staatsblad* gepubliceerd. De uitgavenbegrotingen van sommige deelstaten daarentegen vindt men niet terug in het *Belgisch Staatsblad*. Daar is soms een jarenlange achterstand.

Mijnheer de minister, zijn de deelstaten verplicht om hun uitgaven- en middelenbegroting te publiceren in het *Belgisch Staatsblad* binnen een welbepaalde termijn? Zo ja, op welke beginselen of regelgeving is dat dan gebaseerd?

Wat is de rechtsgeldigheid van de uitgavenbegrotingen die in de parlementen werden goedgekeurd, als ze niet in het *Belgisch Staatsblad* werden gepubliceerd? Wat zijn daarvan eventueel de gevolgen?

Als men het niet eens is met de uitgavenbegrotingen of aspecten daarvan, ontstaat toch wel een juridisch probleem. Kan een gerechtelijke procedure worden aangespannen, bijvoorbeeld bij het Grondwettelijk Hof, als de uitgavenbegroting niet in het *Belgisch Staatsblad* werd gepubliceerd en dus niet werd bekrachtigd?

Ik ben heel nieuwsgierig naar uw antwoord, mijnheer de minister.

**01.02** Minister Hervé Jamar: Mevrouw Pas, wat uw eerste vraag betreft, in artikel 190 van de Grondwet staat: "Geen wet, geen besluit of verordening van algemeen, provinciaal of gemeentelijk bestuur is verbindend dan na te zijn bekendgemaakt in de vorm bij de wet bepaald."

Artikel 50, § 2 van de bijzondere financieringswet van 16 januari 1989 belast de gewone wetgever ermee de algemene bepalingen vast te leggen die van toepassing zijn op de begrotingen, de boekhouding en de organisatie van de controle uitgeoefend door het Rekenhof, alsook op de controle inzake het verlenen en het gebruik van subsidies.

Dit artikel werd uitgevoerd door de wet van 16 mei 2003, waarin de algemene bepalingen werden opgenomen. De data voor de indiening en goedkeuring van de begrotingen waarin de wet van 16 mei 2003 niet voorziet, worden dus door de deelstaten in hun eigen teksten – een decreet, besluit of ordonnantie – vastgesteld.

Wat uw tweede vraag betreft, kan ik het volgende meedelen. Wat de federale uitgavenbegroting betreft,

heeft de eventuele publicatie na 31 december geen enkel nadelig juridisch effect voor de federale overheid. De algemene uitgavenbegroting geldt voor een volledig jaar en het is dus niet nodig om een precieze datum van inwerkingtreding te bepalen. Op federaal niveau wordt wel getracht, als dit praktisch mogelijk is, om de uitgavenbegroting vóór 31 december te publiceren. De publicatie van de uitgavenbegroting kan daarentegen wel bepalend zijn voor het opheffen van het systeem van voorlopige kredieten en voor de mogelijkheid om een beroep tot nietigverklaring in te stellen bij het Grondwettelijk Hof.

Ten derde, een beroep tot nietigverklaring bij het Grondwettelijk Hof is mogelijk binnen een termijn van zes maanden volgend op de bekendmaking. Dat bepaalt artikel 3, § 1 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 inzake het Grondwettelijk Hof.

**01.03 Barbara Pas (VB):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord, maar ik heb geen uitsluitsel gekregen.

Het blijft een probleem. Als van een bepaalde deelstaat jarenlang geen uitgavenbegroting wordt gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad*, kan men dan een juridische procedure aanspannen bij het Grondwettelijk Hof?

U hebt het over de wettelijke mogelijkheid om een procedure aan te spannen tot zes maanden na de bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*. Ik ken die mogelijkheid, maar kan dat ook als het niet wordt bekendgemaakt?

Er bestaat geen termijn waarin het moet worden gepubliceerd? Anders zou men zich gemakkelijk van procedures kunnen afmaken door het kwaadwillig niet te laten publiceren in het *Belgisch Staatsblad*. Daarop had ik toch graag een antwoord gekregen.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**02 Question de M. Jean-Marc Nollet au ministre du Budget, chargé de la Loterie Nationale, sur "la prise en charge par le fédéral d'une partie du déficit des pouvoirs locaux" (n° 1784)**

**02 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de minister van Begroting, belast met de Nationale Loterij, over "het bypassen door de federale overheid van een deel van de tekorten van de lokale overheden" (nr. 1784)**

**02.01 Jean-Marc Nollet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, monsieur le ministre, un accord est intervenu, sous la précédente législature, pour que le déficit des pouvoirs locaux soit pour partie imputé dans la trajectoire de l'entité 1, eu égard aux nombreuses dépenses locales liées à des décisions fédérales, notamment en termes de missions de police, de pompiers, de CPAS. La Banque nationale a été appelée à remettre un rapport en la matière.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me faire part du contenu de ce rapport et transmettre une copie ce dernier à la commission? Quel est votre calendrier de travail? Vous avez lu comme moi que les ministres-présidents Bourgeois et Demotte vous pressent d'avancer, vous qui rêvez d'une union sacrée budgétaire – c'est en tout cas ce que vous avez déclaré dans *L'avenir* –, y compris pour ce qui concerne les pouvoirs locaux. Pouvez-vous me communiquer les dates des réunions "conviviales et importantes" – je reprends ici les termes que vous avez utilisés, la fois dernière – que vous avez déjà eues ou que vous aurez avec eux sur le sujet?

**02.02 Hervé Jamar, ministre:** Monsieur le président, cher collègue, il est opportun, selon moi, de resituer le contexte et de revenir sur ce qui s'est passé durant ces deux ou trois dernières années.

Lors de la précédente législature, le Comité de concertation du 2 juillet 2013 a décidé de demander un rapport à la Banque nationale de Belgique visant à analyser les résultats des différentes composantes des autorités locales ainsi que la responsabilité de chacun des niveaux de pouvoir concernant ceux-ci (entités 1 et 2).

Le Comité de concertation du 6 novembre 2013 a finalement confié cette mission au Conseil supérieur des Finances. À la suite de cette demande, la section Besoins de financement a publié, en mars 2014, un

rapport intitulé *Rapport sur l'évolution budgétaire des pouvoirs locaux*. Ce rapport est consultable sur le site web du Conseil supérieur des Finances. J'imagine que les ministres-présidents Bourgeois et Demotte ont sûrement déjà eu l'opportunité d'en prendre connaissance, même s'il comporte 147 pages.

Ce rapport très complet offre une vue détaillée sur l'évolution de la situation budgétaire des pouvoirs locaux sur la période 2006-2012, ceci du point de vue des recettes, des dépenses primaires et des soldes budgétaires. Compte tenu des nombreux aspects traités dans ce rapport et de sa taille, il n'est malheureusement pas possible de présenter de façon exhaustive l'ensemble des éléments dans le cadre de cette réponse.

Dans le rapport du Conseil supérieur des Finances, il est rappelé que le financement des administrations locales repose largement sur les transferts reçus des autres niveaux de pouvoir, en particulier de l'autorité de tutelle que sont les Régions. Ce rapport indique également que les recettes fiscales propres ont assez peu évolué en proportion du PIB sur l'ensemble du cycle électoral, puisque le rapport faisait référence à la période 2006-2012.

En ce qui concerne l'analyse des dépenses primaires des administrations locales, le rapport du Comité supérieur des Finances rappelle qu'elles sont principalement constituées de rémunérations pour plus de 50 % et que les investissements des administrations locales représentent à eux seuls près de la moitié des investissements publics totaux sur la période analysée.

Le Conseil supérieur des Finances a aussi mis en évidence le fait que le taux de croissance moyen annuel, soit +1,8 % des dépenses primaires des administrations locales corrigées (c'est-à-dire corrigées des opérations *one shot* sur des dépenses cycliques de chômage et des dépenses cycliques d'investissements; il s'agit donc de dépenses définies comme structurelles), a été, entre 2009 et 2012, supérieur à celui du pouvoir fédéral, qui se chiffrait à 1,4 %, celui des Communautés et Régions se chiffrant à 0,9 %.

Le Conseil supérieur des Finances consacre dans son rapport une section aux soldes budgétaires des petits pouvoirs locaux en y rappelant notamment les différences entre la comptabilité des administrations locales et les différences avec le SEC 95. Dans le cadre de ce rapport, le Conseil montre que, sur la période 2006-2012, le solde du financement des pouvoirs locaux s'est détérioré en raison d'une augmentation des dépenses primaires dans un contexte de relative stabilité des recettes.

Cette analyse de l'évolution budgétaire des pouvoirs locaux sur la période 2006-2012 apporte un éclairage intéressant sur les différentes composantes budgétaires des autorités locales, ainsi que sur la responsabilité de chacun des niveaux de pouvoir concernant celles-ci et, pour rappel, l'entité 1 et 2.

Je me dois de terminer ma réponse en rappelant que l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions et les Commissions communautaires relatives à la mise en œuvre de l'article 3, § 1, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire tient compte également de la dimension des pouvoirs locaux dans le cadre de l'élaboration de la trajectoire budgétaire globale des administrations publiques. Ainsi, l'article 3 précise-t-il que "chaque partie contractante s'engage à prendre, dans l'exercice de ses compétences et/ou de sa tutelle à leur égard, toutes les mesures nécessaires pour que les pouvoirs locaux respectent leurs objectifs budgétaires tels qu'établis par l'article 2".

Enfin, l'article 4 de l'accord – excusez-moi d'être un peu technique, mais je crois que c'est important pour la clarification générale – prévoit que le Conseil supérieur des Finances identifiera "en cas d'écart constaté dans le résultat des pouvoirs locaux, la part de cet écart découlant de l'impact nouveau des mesures prises par l'État fédéral et dont la responsabilité n'incombe dès lors pas aux Régions et aux Communautés".

Comme vous le dites, monsieur Nollet, j'ai effectivement proposé à mes collègues ministres du Budget des entités fédérées de se rencontrer de manière informelle ce lundi 23 février, juste après la semaine de Carnaval, le but étant de faire le point sur les dossiers budgétaires clefs des prochaines années. Je suis bien sûr ouvert à aborder tout sujet avec mes collègues. Je tiens à préciser, parce qu'on me dit qu'on me presse, que moi, je n'ai reçu aucune lettre de personne. Je veux bien qu'on s'y exprime, mais il est toujours amusant d'apprendre par la presse que je suis "pressé" alors que je n'avais reçu aucun coup de fil jusqu'à il y a un mois d'ici, ni aucune demande pour voir comment je me portais, notamment lors des débats budgétaires récents.

Je crois qu'il conviendrait d'aborder dans un premier temps une méthodologie, d'y joindre ensuite une réflexion globale sur les pouvoirs locaux et de planifier les choses, puisqu'il y aura, de toute façon, le 1<sup>er</sup> avril – cela ne s'invente pas –, une réunion officielle dans le cadre du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, avec les différentes entités.

Cela n'empêche pas que nous puissions nous voir de manière très régulière afin de tenter de trouver les meilleures solutions pour toutes et tous au sein de l'entité Belgique, sans distinguer 1 et 2. C'est pourquoi, il est vrai, j'ai parlé d'union sacrée positive en espérant que cela fonctionne au mieux pour tout le monde.

**02.03 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vos propos sur le contexte dans lequel vous essayez d'aboutir à un accord ne m'ont pas du tout choqué. De plus, les remarques vous enjoignant de vous presser n'émanent pas de moi, mais de vos collègues.

Donc, selon vous, ce rapport qu'ils vous ont demandé par voie de presse – j'ai sous les yeux la dépêche Belga du 27 janvier – existe bel et bien et figure sur le site web du Conseil supérieur des Finances? J'en prends note.

S'agissant des dépenses des pouvoirs locaux, quelle est la part qui relève de l'entité 1? Disposez-vous des chiffres? C'était ma seule question.

**02.04 Hervé Jamar**, ministre: Je ne dispose pas des chiffres ici. De plus, il faut tenir compte de l'actualisation.

**02.05 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Vous pouvez me communiquer les chiffres de l'époque. Il s'agit simplement d'avoir une idée de l'ordre de grandeur.

**02.06 Hervé Jamar**, ministre: Il faut surtout être très attentif au solde global des pouvoirs locaux. Sur la base du budget 2014, ce montant a été estimé à 350 millions. Certaines communes sont un peu à la traîne. En tout cas, la tutelle des Régions ne s'est pas encore exercée sur les budgets tels qu'ils ont été rentrés. C'est donc une estimation globale et relativement prudente. Je rappelle qu'au cours des années précédentes, il existait un certain équilibre.

Enfin, il reste un fait important pour la discussion qui se tiendra entre les Régions et l'État fédéral: la mise en application des normes SEC actuelles. J'observe notamment que la problématique des investissements pour les communes, compte tenu des balises imposées, est potentiellement interprétable. Il conviendra que cet élément fasse l'objet d'une discussion d'abord entre nous et, le cas échéant, en relais avec les représentants européens.

**02.07 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Je suis bien d'accord. Je comprends la difficulté et l'importance de la manière de calculer les investissements, notamment pour les pouvoirs locaux. Je reste néanmoins intéressé d'obtenir le chiffre de la répartition de la partie qui relève de l'entité 1, mais vous n'en disposez pas sur place.

J'aimerais donc demander à votre cabinet de me le transmettre, car ce sera utile. Je vous donnerai tout à l'heure mes coordonnées de courriel pour accélérer la réponse.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**03 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances sur "le gain escompté pour les finances publiques de la révision des taux d'intérêt repris dans le courrier adressé à la Commission européenne" (n° 1690)**

**03 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën over "de in de brief aan de Europese Commissie opgegeven verwachte opbrengst van de herziening van de rentevoeten voor de overheidsfinanciën" (nr. 1690)**

**03.01 Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, ce 20 janvier, le gouvernement a adressé un courrier à la Commission européenne afin de tenter de répondre aux doutes

exprimés par cette dernière quant à la trajectoire budgétaire de la Belgique et au respect des engagements pris en matière de réduction des déficits.

Vous avez eu l'amabilité de transmettre à notre commission copie de ce courrier et nous l'avons analysé. Étonnamment, on peut constater, pour certaines politiques, des différences parfois importantes entre l'évaluation initiale des rentrées, c'est-à-dire celle reprise dans le budget 2015 voté par notre assemblée, et le montant ajusté repris dans le courrier adressé à la Commission.

J'ai fait le point sur différents éléments avec le ministre des Finances mais un élément vous concerne plus particulièrement. Vous escomptez un gain de 100 millions d'euros en 2015, qui pourrait, selon ce courrier, être porté jusqu'à 450 millions en 2018 grâce à la révision des taux d'intérêt.

Monsieur le ministre, sur quelles hypothèses vous êtes-vous basé pour calculer ce gain très important à court et moyen terme? Pourquoi ces hypothèses n'ont-elles pas été prises en compte lors de la rédaction du budget initial 2015?

**03.02 Hervé Jamar**, ministre: Monsieur le président, monsieur le député, l'hypothèse de calcul se base sur l'évolution récente des taux d'intérêt entre la confection du budget 2015 et le 20 janvier 2015, date à laquelle nous avons reçu plusieurs données dont nous n'avions pas connaissance avant.

En octobre dernier, nous étions en moyenne à 1,24 % sur les OLO (obligations linéaires) à dix ans. En janvier, nous sommes passés à 0,72 %, soit le taux historiquement le plus bas. En ce qui concerne le taux du marché interbancaire, nous sommes passés, sur la même période, de 0,08 % à 0,06 %. Dans ce cas, nous faisons également face à des taux historiquement les plus bas. Les raisons sont multiples mais je peux citer entre autres la faiblesse de l'inflation, la baisse des taux directeurs de la BCE ou encore le récent *quantitative easing*, du 22 janvier 2015, de cette même Banque européenne, qui a déjà eu un effet anticipatif sur les taux d'intérêt.

En effet, sur la période du 22 janvier au 5 février, l'Euribor trois mois est passé de 0,06 % à 0,05 % et le OLO dix ans de 0,7 % à 0,6 %

Les perspectives de la baisse des taux d'intérêt pour 2015 ont justifié une révision du montant des charges d'intérêt pour cette même année. Le montant de 100 millions dans le contexte précité semble d'ailleurs se situer dans la fourchette basse, voire peut-être très basse, compte tenu des dernières prévisions de la Commission européenne. C'est donc une vision très prudente des choses.

**03.03 Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse.

Vous parlez d'estimation prudente, il faudra pouvoir mesurer les effets durables du *quantitative easing* de la BCE. Nous ferons le point cet après-midi avec le gouverneur de la Banque nationale à ce sujet.

En revanche, je note que vous êtes moins prudent en prévoyant des effets jusque 2018 de ces taux anormalement bas.

Nous resterons attentifs, tout en regrettant à nouveau que l'exercice budgétaire initial n'ait pas été plus précis alors que les éléments relevés lors des discussions budgétaires, sur la base des documents notamment de la Cour des comptes, s'avèrent exacts.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**04 Question de Mme Catherine Fonck au ministre du Budget, chargé de la Loterie Nationale, sur "les nouveaux canaux de distribution des produits de la Loterie Nationale et la protection des mineurs" (n° 1820)**

**04 Vraag van mevrouw Catherine Fonck aan de minister van Begroting, belast met de Nationale Loterij, over "de nieuwe distributiekanaalen voor de producten van de Nationale Loterij en de bescherming van minderjarigen" (nr. 1820)**

**04.01 Catherine Fonck** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, la Loterie a lancé une offre de

jeux en ligne. Elle a également annoncé dans les médias l'implantation de 150 distributeurs automatiques sur l'ensemble du territoire belge.

Je trouve ceci interpellant à double titre. Premièrement, je rappelle que la législation du 7 mai 1999 régit les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. Ce texte interdit l'accès aux salles de jeux des établissements de jeux de hasard aux personnes de moins de 21 ans. Toute la pratique des jeux de hasard est interdite à l'ensemble des mineurs.

Par ailleurs, la Loterie se définit comme un opérateur de jeux responsable et le gouvernement, dans sa note de politique générale, dans votre note, donc, dit que la Loterie Nationale est le seul opérateur de jeux responsable en Belgique.

Deuxièmement, ces faits m'interpellent en ce qui concerne les librairies. Vous savez que les librairies connaissent une crise profonde; 1 200 d'entre elles auraient disparu en Belgique depuis 2000. Lancer une offre de jeux en ligne et placer des distributeurs automatiques constitue un coup de massue supplémentaire.

Comment conciliez-vous ces offres émanant de ce que vous dites être un opérateur de jeux responsable avec la protection des joueurs? Je pense singulièrement aux mineurs, alors que la Loterie a développé des jeux en ligne et propose à présent ses distributeurs automatiques. En quoi les jeux en ligne et les autres produits de la Loterie Nationale sont-ils moins dangereux que les salles de jeux dans lesquelles les mineurs sont interdits?

Vous avez également déclaré, dans votre note de politique générale, que vous examinerez l'éventualité d'une privatisation de la Loterie Nationale. Le régime spécifique dont bénéficie cette institution devra-t-il être abrogé? Enfin, vu la situation critique du secteur des librairies, les distributeurs automatiques ne constituent-ils pas un nouveau coup de massue et une nouvelle concurrence, tout en diminuant la protection des mineurs? En effet, les libraires avaient une responsabilité en la matière. Ce filtre ne sera plus effectif.

**04.02 Hervé Jamar**, ministre: Monsieur le président, madame Fonck, avant tout, il convient de souligner la différence de concept entre les jeux de la Loterie Nationale et les salles de jeux. Contrairement à la Loterie Nationale qui offre ses jeux dans un réseau largement ouvert au public et de grand passage et dont les campagnes de publicité sont cadrées par un code d'éthique en publicité, les salles de jeux sont des lieux généralement clos, exclusivement réservés aux jeux de hasard et dont les nombreuses campagnes de publicité sont souvent suggestives ou agressives suivant les appréciations.

Le contrat de gestion conclu entre la Loterie Nationale et l'État belge contient diverses dispositions visant à assurer le respect strict de l'interdiction de vente aux mineurs, mais aussi permettant d'agir en tant que prestataire socialement responsable de plaisirs ludiques. Pour ce faire, les jeux en ligne et autres produits de la Loterie Nationale bénéficient d'un encadrement strict qui permet à la Loterie Nationale d'offrir, dans un environnement contrôlé, une alternative légale et sécurisée aux jeux de hasard souvent illégalement proposés sur internet.

En ce qui concerne les jeux en ligne, le candidat joueur doit s'identifier à l'aide de sa carte d'identité électronique ou de son numéro de Registre national. S'il ne répond pas aux conditions d'âge (plus de 18 ans) et de résidence (domicile en Belgique) il ne pourra pas participer aux jeux en ligne offerts par la Loterie Nationale.

Enfin, la Loterie Nationale informe les points de vente de la façon dont il faut contrôler l'âge du joueur, y compris ceux appelés à recevoir les nouveaux distributeurs automatiques de la Loterie Nationale. Les points de vente, en cas de doute, peuvent toujours demander une preuve de l'âge du joueur et ne pas vendre en cas de refus de présenter une pièce d'identité. En cas d'infraction, le point de vente risque des sanctions financières, voire le retrait de la possibilité de vendre des produits de la Loterie Nationale.

En réponse à votre troisième question, je vous rappelle que la Loterie Nationale est une société anonyme de droit public dont les actionnaires sont l'État et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI). La question de la privatisation de la Loterie Nationale n'est pas à l'ordre du jour. Dans l'hypothèse d'une possible privatisation de la Loterie Nationale, il appartiendrait aux actionnaires de se prononcer sur les modalités qui devraient encadrer celle-ci.

Pour répondre à votre dernière question, je souhaiterais indiquer que la Loterie Nationale a pour mission de

canaliser le jeu. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de distribution qui en l'occurrence est constitué en grande majorité de librairies.

La Loterie Nationale comptait, fin 2014, 5 374 points de vente. Les librairies, qui représentent 57,8 % des points de vente pour 78,3 % de son chiffre d'affaires, restent de loin le canal de prédilection de la Loterie Nationale pour distribuer ses jeux.

Toutefois, nous avons pu observer une évolution défavorable du nombre de librairies depuis plusieurs années. Il s'agit d'une diminution de 467 unités entre 2011 et 2014; rien qu'en 2014, 93 points de librairie ont disparu. Des candidatures sont présentées, mais l'agrément repose sur beaucoup de critères.

Les facteurs principaux de ces disparitions sont la diminution des ventes de produits du tabac, des journaux et magazines vu la concurrence numérique et celle d'autres points de vente diffusant aussi de la presse.

Les nouveaux distributeurs automatiques de la Loterie Nationale, décision du précédent gouvernement, répondent à cet objectif de canalisation en ce qu'ils permettent une diversification du réseau de distribution, tenant compte ainsi de la réalité économique et des nouveaux modes de consommation observés: stations-service, cinémas, etc.

J'attire l'attention de Mme Fonck sur le fait que les nouveaux distributeurs automatiques ne sont pas destinés à payer des gains et proposent une gamme limitée de produits de loterie. Le joueur devra toujours se rendre auprès d'un point de vente équipé d'un terminal – dans la majorité des cas, une librairie – pour encaisser les gains éventuels.

Je ne puis qu'inviter à suivre le conseil de M. le président: nous pourrions répondre à toutes ces questions lors de la visite prévue dans quelques jours.

**04.03 Catherine Fonck** (cdH): Monsieur le ministre, merci pour vos réponses. La question s'adresse bien au gouvernement et non à la Loterie Nationale.

Avant de revenir à l'essentiel, c'est-à-dire ce qui concerne les mineurs, un mot sur les librairies: en pratique, cette décision ne me paraît pas pouvoir améliorer la situation des libraires.

Pour les mineurs, à mon avis, les choses semblent aller trop loin.

En réalité, c'est une machine à jeu de l'État et qui lui rapporte des sous. Face à la concurrence, la Loterie Nationale a décidé d'aller plus loin.

La Loterie Nationale doit rester un opérateur responsable et l'État doit mener une politique sans aucune ambiguïté, l'objectif étant de protéger les mineurs et, à mon avis, ce n'est pas le cas actuellement. En effet, on pousse le bouchon plus loin en raison de la concurrence, mais on le pousse trop loin!

Vous n'êtes quand même pas naïf au point de croire que lorsqu'il s'agit tout particulièrement de jeux en ligne, les adolescents ne disposent pas de tous les moyens et ficelles nécessaires pour contourner les pseudo-verrous et les pseudo-protections mis en place. Je vous invite à interroger des adolescents, ils vous diront comment procéder.

Monsieur le ministre, le gouvernement doit impérativement intervenir et mettre fin à cette forme d'escalade au détriment de la protection des mineurs. Il s'agit ici, selon moi, d'une question cruciale par rapport au statut actuel de la Loterie Nationale.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: De minister moet om 11 u 30 naar de Conferentie van voorzitters.

Il nous reste cinq questions. J'invite chacun à les poser de manière très synthétique, car le ministre peut encore rester dix minutes.

**05 Question de M. Jean-Marc Nollet au ministre du Budget, chargé de la Loterie Nationale, sur "le**

**projet de réforme des droits de succession" (n° 1934)**

**05** Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de minister van Begroting, belast met de Nationale Loterij, over "de geplande hervorming van de successierechten" (nr. 1934)

**05.01** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, dans le journal *L'Avenir* du 3 février, vous revenez à nouveau sur un des grands chantiers que vous souhaitez ouvrir, à savoir celui des droits de succession. Si je peux partager votre réflexion générale en la matière, j'aimerais que vous précisiez votre propos et surtout votre calendrier de travail.

Quelles sont vos propositions concrètes et quand seront-elles déposées sur la table du gouvernement? Sera-ce à l'occasion du conclave du mois de mars ou plus tard dans l'année 2015?

**05.02** **Hervé Jamar**, ministre: Monsieur Nollet, effectivement, il s'agissait d'une discussion à bâtons rompus avec une journaliste en l'occurrence. Ce n'est pas la première fois que j'évoque le sujet, *in tempore non suspecto* dirais-je, surtout dans le cadre d'un contact que j'ai personnellement eu avec l'OCDE, qui citait en décembre 2014 le chiffre de 258 milliards d'euros déposés sur les comptes d'épargne réglementés dans les banques belges. C'est un nouveau montant record.

Ces chiffres ont été publiés ce 5 février 2015 par la Banque nationale. Ce qui a été relevé, c'est l'incapacité des gouvernements, l'OCDE n'examinant pas l'organisation interne à la belge, à pouvoir sortir cet argent et inciter les détenteurs dudit argent, quelque peu dormant, à l'injecter dans l'économie réelle, d'autant que les taux d'intérêt sont quasi nuls.

Par ailleurs, nous constatons que l'espérance de vie ne cesse de croître. Il est de plus en plus courant que l'on bénéficie d'un héritage à l'âge de la retraite. L'argent ne retourne jamais chez les investisseurs, les consommateurs. Ainsi, cet argent dort impliquant le paiement de droits de succession, etc. Dès lors, les familles qui peuvent s'organiser, le font-elles avec des donations. Mais ce n'est pas toujours simple dans le cas des nouvelles familles monoparentales, etc. Personnellement, ce que j'envisage, une grande partie de cette matière étant régionalisée, dans le cadre des contacts conviviaux évoqués, c'est la possibilité d'entrevoir ces chantiers.

Je pourrais m'étendre sur le sujet, pour avoir réalisé toute l'analyse juridique au niveau des compétences respectives. Il y a encore une différence entre la Flandre et la Wallonie en termes de perception et de compétences. La matière est régionalisée. Nous sommes encore régis par un code datant d'il y a deux siècles, où l'espérance de vie se situait à la troisième génération. Ici, on va bientôt atteindre la cinquième génération, ce qui influe sur cet aspect global.

Je pourrais aller plus dans le détail mais nous manquons de temps.

**05.03** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'entends bien que nous sommes pressés mais, si vous disposez d'une réponse plus complète, vous pourriez peut-être me la transmettre car cela m'intéresse. Si je comprends bien, vous n'allez pas initier de réforme en la matière.

**05.04** **Hervé Jamar**, ministre: De manière informelle dans un premier temps car ce sont les Régions qui sont compétentes.

**05.05** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): C'est pour cette raison que je pose la question. Vous parlez d'un code de garantie qui pourrait rassurer. De quoi s'agit-il?

**05.06** **Hervé Jamar**, ministre: Il y a eu là une mauvaise perception ou interprétation. Pour sortir ces 258 milliards d'euros, j'avais aussi évoqué la possibilité d'une actualisation conceptuelle des lois Monory-De Clercq mais c'était dans un autre registre. Il y a eu une certaine confusion dans la retranscription.

**05.07** **Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Nous ne devons donc pas nous attendre à une initiative de votre part en tant que ministre fédéral, sauf informellement, au travers de ce que les Régions pourraient faire.

**05.08** **Hervé Jamar**, ministre: Je ne suis pas compétent. Via le ministère de la Justice, il y avait déjà eu des actions de Mme Turtelboom en matière du droit de la famille, sur la réserve, etc. Cela relève du ministère de

la Justice.

**05.09 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, soyez prudent, la prochaine fois!

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 1935 de M. Van Hecke est transformée en question écrite.

**06 Question de M. Jean-Marc Nollet au ministre du Budget, chargé de la Loterie Nationale, sur "les objectifs budgétaires de la Belgique et de ses entités" (n° 1971)**

**06 Vraag van de heer Jean-Marc Nollet aan de minister van Begroting, belast met de Nationale Loterij, over "de begrotingsdoelstellingen van België en van de entiteiten 1 en 2" (nr. 1971)**

**06.01 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, lors de la commission du 21 janvier, vous avez affirmé que l'objectif de déficit budgétaire 2015 pour l'entité 1 était de -2,1 % du PIB, le compte rendu intégral est explicite à ce propos. Vous avez même beaucoup insisté sur le fait qu'il s'agissait de l'objectif de l'entité 1 et non de "l'ensemble Belgique". L'ensemble Belgique est donc composé de l'entité 1 et l'entité 2. Je suis clair, ainsi on sait de quoi on parle.

Je suis retourné voir dans les documents budgétaires et je ne trouve pas ce chiffre de -2,1 % pour l'entité 1. À la page 9 du DOC 540494/001, il est en effet précisé que l'objectif en termes de solde nominal de l'entité 1 est de -1,9 % en 2015 et en note de bas de page il est expliqué que l'objectif budgétaire de l'entité 1 est de -2,0 % pour 2015, la différence avec le solde escompté à -1,9 % s'expliquant par la réserve de 200 millions qu'on connaît. Bref, les documents budgétaires de l'époque ne parlent d'un -2,1 % que pour le solde de financement de "l'ensemble Belgique", toutes entités confondues, pas pour la seule entité 1, ce que vous prétendiez pourtant le 21 janvier. Peu importe ce qui a été dit, le plus important est ma question dont le but est de vider le débat aujourd'hui.

Pourriez-vous une fois pour toutes faire la clarté sur l'objectif 2015 (solde nominal, solde de financement et solde structurel) pour l'entité 1 mais aussi pour l'entité 2 et pour "l'ensemble Belgique" de telle sorte que les choses soient claires à la veille d'un ajustement budgétaire qui s'annonce crucial? Cela permettra de ne pas avoir de discussions inutiles sur l'objectif réel à atteindre. Y a-t-il eu une petite erreur la fois dernière? Sont-ce les tableaux budgétaires ou autre chose?

**06.02 Hervé Jamar**, ministre: Monsieur le président, monsieur le député, je crains effectivement qu'une certaine confusion ait pu exister sur la norme budgétaire pour 2015 durant la commission du 21 janvier.

Pour toute clarté, je vais préciser à nouveau les objectifs budgétaires en termes nominaux pour les entités 1 et 2 et pour l'ensemble de la Belgique. Je dis bien en termes nominaux!

Pour 2015, l'objectif budgétaire repris dans l'exposé du budget en ce qui concerne le solde nominal de l'entité 1 a été fixé à -2 % du PIB, ceci tenant compte d'une réserve de 200 millions.

Hors réserve, le solde nominal escompté pour l'entité 1 en 2015 est de -1,9 %.

Au niveau de l'entité 2, l'objectif en ce qui concerne le solde nominal a été fixé à -0,2 % du PIB.

Pour l'ensemble des pouvoirs publics, on obtient donc un objectif budgétaire de -2,1 % du PIB en 2015, en tenant compte des arrondis.

**06.03 Jean-Marc Nollet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie. Les choses sont à plat, nous avons les mêmes chiffres. On ne se dispute plus.

*Het incident is gesloten.*  
*L'incident est clos.*

**06.04 Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, mag ik u verzoeken mijn vraag eerst te mogen stellen? Ik moet naar de Conferentie van voorzitters.

**07** Vraag van de heer Kristof Calvo aan de minister van Begroting, belast met de Nationale Loterij, over "de timing voor de begrotingscontrole en de samenhang met de *tax shift*" (nr. 2185)

**07** Question de M. Kristof Calvo au ministre du Budget, chargé de la Loterie Nationale, sur "le calendrier du contrôle budgétaire et sa cohérence avec le *tax shift*" (n° 2185)

**07.01** **Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik heb een heel korte vraag om de verwarring uit de wereld te helpen. Er is al heel veel gezegd over de *tax shift*, over de begrotingscontrole en over de timing van beide. U hebt daarover in antwoord op een vraag van de heer Nolleet tijdens de vorige commissievergadering al iets gezegd. Ondertussen blijven er echter statements volgen die verschillen. Ik heb de minister van Financiën gevraagd wat de timing was voor de *tax shift* en hij antwoordde dat die voor maart was. De timing voor de begrotingscontrole is eveneens in maart. Ik heb hierover enkele vragen omdat het belangrijk is er duidelijkheid over te verschaffen.

Wat is de exacte timing van de begrotingscontrole? Zal die al dan niet samenlopen met de fiscale hervorming? Wat is op dit moment de inschatting van de inspanning die zal moeten worden geleverd tijdens de begrotingscontrole?

**07.02** Minister **Hervé Jamar**: Mijnheer Calvo, volgens de begrotingskalender van de lente van 2015, die door de Ministerraad van 9 januari 2015 werd goedgekeurd, zal de begrotingscontrole eind maart plaatsvinden. Voor deze oefening zal de regering zich op een herraming door het Monitoringcomité van de belangrijkste uitgaven- en ontvangstenstromen van entiteit I steunen. Dit verslag van het Monitoringcomité wordt tegen half maart verwacht en zal zich baseren op gegevens uit de economische begroting die morgen, 12 februari, om 15 uur verwacht wordt. De begrotingsinspanningen die naar aanleiding van de begrotingscontrole zullen moeten worden geleverd, zullen grotendeels van deze herraming maar ook van door de regering vastgestelde prioriteiten afhangen. In dit stadium wens ik dus niet op een of ander bedrag vooruit te lopen.

Wat de timing van de fiscale hervorming betreft, verzoek ik u uw vraag aan mijn collega bevoegd voor Financiën te stellen.

**07.03** **Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, u kunt deze vraag niet zomaar doorverwijzen naar uw collega Van Overtveldt. De vraag is immers of er al dan niet een samenhang zal zijn en u bent daarbij evenzeer betrokken als de minister van Financiën.

De **voorzitter**: Misschien kunt u uw vraag aan de eerste minister stellen.

**07.04** **Hervé Jamar**, ministre: On ne va pas faire un conclave?

**07.05** **Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): De vraag luidt of die oefening al dan niet samen zal lopen. Mijnheer de minister, die oefening maakt u samen met minister Van Overtveldt. Ik moet deze vraag daarom ook aan u stellen.

De **voorzitter**: Mijnheer Calvo, als u daarover vragen hebt, dan lijkt de eerste minister mij het best geplaatst om daarop te antwoorden.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**08** Vraag van mevrouw Griet Smaers aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de vermindering van administratieve lasten door elektronische facturatie" (nr. 1998)

**08** Question de Mme Griet Smaers au ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, sur "la réduction des charges administratives grâce à la facturation électronique" (n° 1998)

**08.01** **Griet Smaers** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik stel deze vraag naar aanleiding van mijn bekommernis rond twee thema's, namelijk het verkrijgen van een snellere betaalcyclus bij de overheid en het terugdringen van betaaltermijnen ten aanzien van private partners, enerzijds, en de

administratieve vereenvoudiging bij particuliere handelspartners, anderzijds. U hebt er reeds naar verwezen in uw beleidsverklaring en in uw beleidsnota, en deze regering heeft een aantal plannen rond de elektronische facturatie.

Ik heb drie concrete vragen gesteld over de voortgang van de elektronische facturatie en vooral over de aanmoediging die er zou komen vanuit de overheid om de elektronische facturatie niet alleen bij de overheid maar ook bij de kmo's een zo groot mogelijk draagvlak te geven.

**08.02** Minister **Hervé Jamar**: Mijnheer de voorzitter, mevrouw Smaers, voor uw eerste en uw derde deelvraag verwijs ik u door naar mijn collega, staatssecretaris Francken, die bevoegd is voor administratieve vereenvoudiging.

Het regeerakkoord stipuleert inderdaad dat het lopend pilootproject voor elektronische facturatie wordt uitgebreid tot alle departementen. De actuele stand van zaken inzake de elektronische facturatie, dit wil zeggen de ontvangst van een factuur via een UBL-file, is de volgende.

De pilootoverheidsdiensten, namelijk de Kancelarij van de eerste minister, de FOD Budget en Beheerscontrole en Fedict, zijn live sinds juli 2014. Zij kunnen nu e-facturen ontvangen van Electrabel en KPMG. Tegen eind februari 2015 zal ook Proximus e-facturen naar deze pilootoverheidsdiensten versturen voor het gedeelte vaste telefonie. De pilootfase van het project e-invoicing loopt nog in het tweede kwartaal van 2015. Daarna worden tussen het tweede kwartaal van 2015 en het vierde kwartaal van 2017 de andere FOD's uitgerold.

Dit zal in verschillende roll-outfases gebeuren. Tegelijk dienen de leveranciers een procedure van *onboarding* te doorlopen om ze in staat te stellen een correcte e-factuur in het UBL-formaat naar het Mercuriusplatform te sturen voor verdere verwerking in Fedcom.

In 2015 zullen enkele van de voornaamste leveranciers met het grootste aantal facturen worden gecontacteerd voor een omvorming, zodat tegen eind 2016 die leveranciers hun facturen onder UBL-formaat naar het Mercuriusplatform kunnen sturen. De timing is wel nog afhankelijk van een aantal factoren, zoals de terbeschikkingstelling van de nodige *resources*, de implementatie van bijkomende modules voor factuurverwerking, de terbeschikkingstelling van consultants-experts in dat domein, het opzetten van de nodige *governance policies* enzovoort.

**08.03** **Griet Smaers** (CD&V): Mijnheer de minister, mijn vraag over de aanmoedigingsacties blijft nog overeind.

Voor het eerste deel van mijn vraag, in verband met de administratieve vereenvoudiging, verwees u naar staatssecretaris Francken en het deel over Fedcom beantwoordde u zelf, maar op het derde deel, over de aanmoedigingsacties tegenover de kmo's en het gebruik van elektronische facturatie door kmo's, antwoordde u niet. Kunt u dat alsnog doen?

**08.04** Minister **Hervé Jamar**: Voor uw eerste en derde vraag moet ik u doorverwijzen naar collega Francken.

**08.05** **Griet Smaers** (CD&V): Ja, dat hebt u gezegd en dat heb ik genoteerd, maar er zat nog een derde luik in mijn vraag. Er zaten drie luiken in mijn vraag. Voor het eerste luik verwijst u naar staatssecretaris Francken, het tweede hebt u zelf beantwoord, maar met betrekking tot het derde luik, in verband met de aanmoedigingsacties voor het gebruik van elektronische facturatie bij kmo's, gaf u geen antwoord.

**08.06** **Hervé Jamar**, ministre: Je ne peux pas vous donner de réponse pour le moment. Je veux bien être coopératif, mais c'est M. Francken qui est chargé de ce dossier. Par déontologie, je vous invite à vous adresser à lui.

**08.07** **Griet Smaers** (CD&V): Mijnheer de minister, ook voor die aanmoedigingsacties verwijst u mij dus door naar staatssecretaris Francken?

**08.08** Minister **Hervé Jamar**: Ja.

L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.

**09** Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux au ministre du Budget, chargé de la Loterie Nationale, sur "les normes comptables européennes pour le secteur public en Belgique" (n° 2136)

**09** Vraag van mevrouw Caroline Cassart-Mailleux aan de minister van Begroting, belast met de Nationale Loterij, over "de Europese boekhoudnormen voor de Belgische overheidssector" (nr. 2136)

**09.01** **Caroline Cassart-Mailleux** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, la Commission européenne ambitionne de révolutionner la comptabilité publique, dans l'objectif de faire passer cette dernière dans le 21<sup>e</sup> siècle, en lui faisant adopter une vision patrimoniale plutôt qu'une vision de trésorerie.

Cela fait suite à la crise financière de 2007-2008. Le système des EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*) permettra de tenir une comptabilité patrimoniale plutôt qu'une comptabilité de trésorerie. Ce système permettra donc aux États d'avoir une vision de leur patrimoine à un moment donné, comprenant autant les décaissements que les engagements pris par les États. De la sorte, il en sera terminé du mode "trésorerie" qui ne donnait qu'une vue purement budgétaire.

Monsieur le ministre, 2020 est à nos portes et le système comptable belge n'est pas proche des nouvelles normes. En outre, en 2013, une étude menée par l'Europe estimait que la Belgique n'est compatible avec les normes EPSAS qu'à 65 %.

Monsieur le ministre, qu'envisagez-vous de faire en vue de préparer au mieux la Belgique à la mise en place des normes EPSAS?

Avez-vous défini un plan d'action visant à l'adoption des nouvelles normes EPSAS en matière de comptabilité de l'État?

Avez-vous un plan d'action comprenant une *deadline*?

Avez-vous déjà prévu un budget?

**09.02** **Hervé Jamar**, ministre: Monsieur le président, madame Cassart, pour répondre à la première question, je souhaite indiquer que le SPF Budget et Contrôle de gestion prend part, via le directeur général du service comptable et fédéral, aux travaux de la *task force* EPSAS, créée sous l'égide de l'Union européenne et dirigée et coordonnée par des représentants d'Eurostat.

Le SPF Budget a lancé un marché public de consultance pour être secondé par des professionnels de la comptabilité dans le cadre du passage aux normes EPSAS. Par ailleurs, plusieurs membres du SPF ont pris part à des formations ciblées lors de conférences internationales sur les normes IPSAS/EPSAS.

En ce qui concerne l'existence éventuelle d'un plan d'action, je souhaite souligner le fait que l'implication du SPF Budget dans les réunions organisées sous l'égide d'Eurostat nous permet d'être au fait des décisions qui doivent être prises en la matière afin de déterminer le plus pratiquement possible notre plan d'action.

De plus, la décision prise par le SPF Budget de lancer en 2015 un marché public pour être secondé par des professionnels de la comptabilité dans le passage aux EPSAS reflète notre volonté de nous préparer de manière professionnelle. Cette collaboration sous forme de consultance nous permettra de poser les jalons du plan d'action concret à mettre en œuvre d'ici 2020. Des échéances claires devront être fixées dans ce plan d'action.

Par ailleurs, je vous indique qu'à la date d'aujourd'hui, le terme pour l'entrée en vigueur des standards EPSAS, fixé à 2020, n'est qu'une première estimation formulée par Eurostat qui devra encore être confirmée par les travaux qui seront organisés par Eurostat pour le développement des standards européens.

Pour l'heure, nous avons prévu un budget pour l'accompagnement du SPF Budget par un professionnel de la comptabilité ayant de l'expérience en matière de comptabilité publique.

Sur la base des constats et de la formulation des besoins qui seront repris dans le plan d'action à mettre en œuvre, nous fixerons les besoins budgétaires nécessaires.

Je vous remercie beaucoup, madame Cassart, pour votre question qui rejoint en partie la première question

de M. Dispa à l'ordre du jour.

**09.03** **Caroline Cassart-Mailleux** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse complète.

Je ne reviendrai pas sur ce dossier dans l'immédiat, car il faut vous laisser travailler. Ensuite, nous verrons l'évolution. Nous en reparlerons quand ce sera nécessaire.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 11.44 heures.*  
*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 11.44 uur.*